



**PROCES VERBAL**  
**Conseil municipal du 3 juillet 2025**  
**20 H 00**

*L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois du mois de juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LE GAVRE s'est réuni à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Maire, suivant convocation transmise le vingt-sept juin par voie dématérialisée.*

**En présence de :** M. Joël ARIZA, Mme Laurence CANAL, Mme Anne CARRE, Mme Claudie MERCIER, M. Nicolas OUDAERT, Mme Ingrid PENHOUE, Mme Ludivine PERRIGAUD, Mme Cécile RICHEL, M. Daniel RONDOUIN

**Excusés ayant donné procuration :** M. Arnaud BEAUMAL à M. Nicolas OUDAERT, Mme Catherine BERTAT à Mme Claudie MERCIER, M. Anthony BROSSAUD à M. Joël ARIZA, M. Gaël DREAN à Mme Laurence CANAL, M. Christophe FAYON à Mme Anne CARRE, Mme Pauline ROUSSEAU à M. Daniel RONDOUIN, Mme Sandra YGONET à Mme Ingrid PENHOUE

**Secrétaire de séance :** Mme Ingrid PENHOUE

La séance du conseil municipal débute à 20H05

Il est fait appel des membres de l'assemblée : M. Arnaud BEAUMAL absent donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT, Mme Catherine BERTAT absente donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER, M. Anthony BROSSAUD absent donne pouvoir à M. Joël ARIZA, M. Gaël DREAN absent donne pouvoir à Mme Laurence CANAL, M. Christophe FAYON absent donne pouvoir à Mme Anne CARRE, Mme Pauline ROUSSEAU absente donne pouvoir à M. Daniel RONDOUIN, Mme Sandra YGONET absente donne pouvoir à Mme Ingrid PENHOUE.

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Mme Ingrid PENHOUE.

**Rappel de l'ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2025
2. Rapport sur le prix et la qualité du service déchets intercommunal 2024
3. Convention de groupement « Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citéo en matière de lutte contre les déchets abandonnés »
4. Rapport d'activité de Pays de Blain Communauté
5. Modification des statuts de la Communauté de communes de Pays de Blain Communauté dans le cadre du transfert de la compétence eau potable
6. Rapport sur le prix et la qualité du service public intercommunal d'assainissement non collectif (SPANC)
7. Rapport annuel du délégataire SAUR sur le service d'assainissement collectif
8. Autorisation de signer la convention d'objectifs et de financements avec la CAF – action BAFA
9. Modification du tableau des effectifs

Questions diverses

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2025**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2025 joint à la convocation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- APPROUVER sans modification le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2025.

## **2. Rapport sur le prix et la qualité du service déchets intercommunal 2024 (RPQS)**

*Annexe : RPQS Déchets 2024*

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024 établi par la Communauté de communes Pays de Blain Communauté est présenté aux membres du Conseil municipal. Madame Sylvie Freuchet, Directrice Générale des Services de Pays de Blain Communauté, est présente sur invitation de Monsieur le Maire.

Vu la délibération du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté n°2025-06-19 du 25 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- PRENDRE ACTE de cette présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024 établi par la Communauté de communes Pays de Blain Communauté.

### Discussion :

Au vu des tonnages collectés, Mme Anne CARRE constate que les résultats pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont bons, mais que les tonnages collectés en déchèterie restent très importants. Mme Sylvie FREUCHET précise que le travail de Pays de Blain Communauté (PBC) est axé sur les 3 flux problématiques (déchets verts, gravats et tout venant). Des réflexions sont en cours pour maîtriser l'accès des déchèteries, notamment pour les professionnels. Monsieur le Maire rappelle que la redevance incitative a été mise en place en 2019, avec une limitation du nombre de passages de collecte par an. Depuis, le tri fait par les usagers s'est largement amélioré. Mme Sylvie FREUCHET explique que les élus communautaires ont également fait un travail important pour la mise en place de nombreuses actions de prévention, ce qui a aussi permis de réduire la quantité de déchets produits [compostage individuel et collectif, guide de tri pour les particuliers et pour les organisateurs de manifestations, sensibilisation des usagers, des enfants...].

M. Joël ARIZA fait remarquer que le travail sur la collecte, réalisé par PBC, sur le traitement, réalisé par le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA), est important mais qu'il serait également nécessaire de réduire la production de déchets en amont, dont les emballages et suremballages issus des producteurs industriels, notamment de la filière alimentaire.

Une question est posée sur les déchets verts et la nécessaire réduction de leurs apports en déchèterie. Mme Sylvie FREUCHET répond qu'une sensibilisation est faite auprès des usagers pour différencier la tonte des autres déchets verts, afin que la tonte ne fasse plus partie des apports en déchèterie.

Mme Anne CARRE s'interroge sur les textiles sanitaires et la difficulté pour les usagers, dont les familles, les assistantes maternelles, de trouver des solutions alternatives économiquement acceptables.

La discussion porte également sur l'évolution du travail des agents de Pays de Blain Communauté engendrés par les mesures prises : diminution du nombre de collecte annuelle des OMR, poids des

bacs à collecter, travail à la déchèterie. La Communauté de communes est attentive et conduit des actions sur les risques professionnels.

Concernant le traitement des déchets, Mme Sylvie FREUCHET précise que le centre de traitement de Treffieux sera fermé en 2029.

### **3. Convention de groupement « Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citéo en matière de lutte contre les déchets abandonnés »**

*Annexe : projet de convention de groupement pour la coordination en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO*

*La présente délibération a pour objet d'approuver et d'autoriser la signature de la convention de groupement qui permet de préciser les conditions de coordination entre Pays de Blain Communauté et les communes-membres du groupement, dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citéo, en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus.*

Monsieur le Maire expose,

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP EM, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Citeo, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un accompagnement spécifique global, articulé :

- Autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoyage et
- D'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

Cet accompagnement prend la forme d'une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (dénommé ci-après la « Convention LDA »).

Le barème de soutien prévu par l'Etat étant exprimé en €/habitant, Citeo sollicite des communes et intercommunalités qui assurent des opérations de nettoyage sur un même périmètre qu'elles se coordonnent afin de :

- Désigner celle d'entre elles qui conclura la convention-type avec Citeo pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo ;
- Répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoyage des déchets abandonnés ainsi que le soutien financier perçu auprès de Citeo.

Pays de Blain Communauté et ses communes-membres ont exprimé leur intérêt pour l'accompagnement proposé par Citeo. Ils ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre de la présente convention de groupement (dénommée ci-après la « Convention de groupement »).

Aussi, il est proposé de désigner Pays de Blain Communauté comme mandataire du groupement et d'être l'interlocuteur de CITEO. L'EPCI aura pour rôle de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA), assurer le suivi administratif et financier dans le cadre des engagements du groupement auprès de CITEO et d'assurer les actions d'information, de communication et de sensibilisation.

Les communes-membres participeront aux actions de diagnostic et de mise en œuvre du PLDA et au suivi des coûts des opérations de nettoyage.

Il est proposé de répartir les soutiens financiers entre les membres du groupement de la façon suivante :

STRUCTURES	Répartition du soutien en %
PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE	20,00%
BLAIN	67,86%
BOUVRON	5,75%
LA CHEVALLERAI	2,90%
LE GAVRE	3,49%
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>

La répartition de ces soutiens est basée sur les éléments suivants :

- Le barème fixé par l'éco-organisme CITEO en fonction de la typologie des collectivités :

TYPLOGIE DU MILIEU DE LA COLLECTIVITE	MONTANT (€)
Urbain : commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents	3,2
Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,9
Urbain dense : commune dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents	4,3
Touristique (hors urbain dense) : communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus d'1,5 lit touristique par habitant</li> <li>• Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 %</li> <li>• Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants</li> </ul>	3,5

- Un pourcentage de 20% accordés à Pays de Blain Communauté en tant que mandataire du groupement afin d'assurer les missions évoquées précédemment ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 ;

Vu les statuts de Pays de Blain Communauté ;

Considérant la délibération de Pays de Blain Communauté n° 2025-06-20 du 25 juin 2025 ;

#### Discussion :

M. Daniel RONDOUIN demande qui agira sur le terrain. Mme Sylvie FREUCHET répond que les agents communaux agiront en collaboration avec les agents de PBC. La Communauté de communes coordonnera et sera le principal acteur de cette action. Elle précise que la convention actuelle avec CITEO prend fin en 2029.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- D'approuver la convention de groupement pour la coordination en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO ;

- D'approuver la répartition du soutien financier entre les membres du groupement tel que proposé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

#### **4. Rapport d'activité de Pays de Blain Communauté**

*Annexe : Rapport d'activité de Pays de Blain Communauté pour l'année 2024*

Madame Sylvie Freuchet, Directrice Générale des Services de Pays de Blain Communauté, est présente sur invitation de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité du Pays de Blain Communauté pour l'année 2024.

Vu l'article L. 5211-39 du CGCT,

Vu la délibération de Pays de Blain Communauté n°2025-06-03 du 25 juin 2025,

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport d'activité de Pays de Blain Communauté pour l'année 2024.

#### **Discussion :**

Mme Sylvie FREUCHET apporte aux élus une information complémentaire concernant la répartition des effectifs de Pays de Blain Communauté (PBC) selon le statut [50 % de titulaires, 50 % de contractuels] et sur les catégories [augmentation de l'encadrement ces dernières années, principalement des catégories B, sachant qu'aujourd'hui il y a environ 15% de cadre – catégorie A]. Concernant les ressources humaines, PBC travaille sur le projet d'administration, sur la prévoyance, la complémentaire santé, les risques professionnels notamment.

Concernant la compétence Economie, Monsieur le Maire répond à une question sur les disponibilités foncières qu'une réserve de quelques hectares sera faite à Blain dans le futur PLUi, afin d'entériner les logiques de ZAN (zéro artificialisation nette) et de densification. Il précise également que PBC travaille actuellement sur un schéma d'accueil des entreprises.

#### **5. Modification des statuts de la communauté de communes de Pays de Blain Communauté dans le cadre du transfert de compétence eau potable**

*Annexe : Statuts de Pays de Blain communauté modifiés*

Monsieur le Maire rappelle que par la loi n°2025-327 du 11 avril 2025, le législateur est revenu sur le caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui devait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Aussi, si ces compétences n'ont pas été transférées aux communautés de communes au 23 avril 2025 (date de la promulgation de la loi du 11 avril 2025), les compétences « eau » et « assainissement » relèvent désormais des compétences supplémentaires soit une catégorie de compétences au choix qui sont assorties d'une définition d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à l'unique transfert de la compétence « eau », dans les conditions prévues à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, exercée par les

communes membres, qui ont délégué l'intégralité de la compétence au syndicat Atlantic'Eau, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2001 autorisant la création de la communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2025 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes Pays de Blain Communauté ;

Considérant la délibération de Pays de Blain Communauté N°2025-06-01 du 25 juin 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide de :**

- PRENDRE ACTE de la délibération de Pays de Blain Communauté N°2025-06-01 du 25 juin 2025 notifiée par Madame la Présidente de Pays de Blain communauté ;
- APPROUVER le transfert de la compétence supplémentaire « eau » dans les conditions prévues à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Discussion :

M. Joël ARIZA souhaite expliquer son abstention. Il estime que les élus communaux ont de moins en moins de poids sur les prises de décision du syndicat d'eau. Le transfert pourrait éloigner encore plus les communes des décisions.

**6. Rapport sur le prix et la qualité du service public intercommunal d'assainissement non collectif (SPANC)**

*Annexe : Rapport sur le prix et la qualité du service public intercommunal d'assainissement non collectif (SPANC)*

Madame Sylvie Freuchet, Directrice Générale des Services de Pays de Blain Communauté, est présente sur invitation de Monsieur le Maire.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public intercommunal d'assainissement non collectif pour l'année 2024 établi par la Communauté de communes Pays de Blain Communauté est présenté aux membres du Conseil municipal.

Vu la délibération du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté n°2025-05-13 du 14 mai 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- PRENDRE ACTE de cette présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service public intercommunal d'assainissement non collectif pour l'année 2024 établi par la Communauté de communes Pays de Blain Communauté.

## **7. Rapport annuel du délégataire SAUR sur le service d'assainissement collectif**

*Annexe : Rapport annuel du délégataire SAUR sur le service d'assainissement collectif*

Monsieur Daniel RONDOUIN, adjoint au maire, rappelle que la SAUR est le délégataire de la commune du Gâvre pour la gestion de l'eau. Le délégataire a fait parvenir à la commune son « rapport du délégataire » pour l'année 2024.

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- PRENDRE ACTE de cette présentation du Rapport du délégataire SAUR pour l'année 2024.

## **8. Autorisation de signer la convention d'objectifs et de financements avec la CAF – Action BAFA**

Madame Ingrid PENHOUET, adjointe au maire, expose que dans une volonté de professionnalisation des agents en charge de l'animation et de l'accompagnement des enfants sur les temps périscolaires (accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement du mercredi), deux agents municipaux titulaires ont bénéficié en 2025 d'une formation au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) (une session initiale et une session d'approfondissement) pour un montant total de 670 € TTC. Une demande de participation financière a été déposée auprès de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF44) de Loire-Atlantique pour un montant identique. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Bonus Territoire – Action BAFA et implique la signature d'une convention d'objectifs et de financement.

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer par délégation la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF44) de Loire-Atlantique dans le cadre du Bonus Territoire - Action BAFA
- CHARGER Monsieur le Maire de procéder à toute démarche administrative permettant la bonne exécution de la présente délibération.

## **9. Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGCT), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la modification du tableau des effectifs au regard des besoins des services.

Monsieur le Maire, et Madame Ingrid PENHOUET, adjointe au maire, exposent qu'afin de répondre aux obligations d'encadrement dans le cadre de l'augmentation de la capacité de l'accueil périscolaire municipal au 1<sup>er</sup> septembre 2025, il est nécessaire de renforcer les équipes actuelles par le recrutement d'un agent supplémentaire. Par ailleurs, sur le temps de pause méridienne, il y a lieu de procéder au remplacement d'un agent suite à son départ en retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2025. Il est donc proposé au

Conseil Municipal de créer un poste permanent d'adjoint d'animation pour les temps d'accueil périscolaire et de pause méridienne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, le temps de travail annualisé de ce renfort correspondant à un temps non complet 17,25/35<sup>ème</sup> (17h15mn). Il est précisé que les emplois permanents à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50% peuvent être pourvus de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans, dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-8 à L.332-12 du CGCT.

Par ailleurs, Monsieur le Maire, et Madame Ingrid PENHOUE, adjointe au maire, rappellent que par délibération N°24-82 du 5 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à 29,86/35<sup>ème</sup> (29h52mn) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin d'assurer la mission de responsable de l'accueil périscolaire et de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) du mercredi, en remplacement du poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 29/35<sup>ème</sup>, afin d'intégrer notamment le temps nécessaire à la réalisation des tâches administratives régulières et pérennes liées à la gestion de ce service. Cet agent a récemment porté à notre connaissance que dans cette nouvelle organisation, l'horaire de sa prise de poste sur le temps de pause méridienne, inscrit sur les plannings à 12 h 00 les mardi, jeudi et vendredi, était erroné car les besoins du service nécessitent une prise de poste à 11 h 45. Il est donc proposé au Conseil Municipal de rectifier cette erreur, par la suppression du poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet 29,86/35<sup>ème</sup> et la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet 30,5/35<sup>ème</sup> (30h30mn) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 afin d'assurer la mission de responsable de l'accueil périscolaire et de l'ALSH du mercredi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- ADOPTER les modifications du tableau des effectifs telles que proposées en annexe,
- PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés, et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune, aux articles et chapitres prévus à cet effet,
- AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés, les contrats, les avenants et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

---

Monsieur le Maire indique que la séance est terminée. La séance est levée à 22 h 05.

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



La secrétaire de séance,

Ingrid PENHOUE

